



Documents à fournir

Pays : **Arabie Saoudite**

Visa Travail

- 1 **Passeport original** valide au moins 6 mois après la date de retour prévue en France, et comportant au moins 2 pages vierges dont 2 face à face.

Attention : le passeport ne peut pas comporter de visa ou tampon israélien

- 1 copie de la **page d'identité du passeport**
- 2 **photos d'identité** originales identiques : en couleur, aux normes NF.
- 1 **Formulaire** d'ambassade de demande de visa, disponible en document à télécharger ci-joint : avec l'ensemble des champs remplis. Pour le motif du séjour, cochez "Travail".

Attention : Le métier indiqué doit correspondre à celui sur la lettre d'invitation.

Attention: la rubrique "Religion" doit être remplie avec un champ suivant : Catholique, Bouddhiste, Musulman, Hindouistes, Autre. S'il est inscrit "Sans religion" ou "Athé", le visa peut être refusé.

- 1 copie de la **lettre d'invitation** officielle ratifiée par la Chambre de Commerce en Arabie Saoudite : Imprimée depuis le site officiel visa.mofa.gov.sa, avec invitation pour travail.1 Autorisation de travail : du Ministère Saoudien des Affaires Etrangères.
- 1 copie du **Contrat de Travail** original : tamponné et signé.
- 1 copie certifiée conforme à l'original du **diplôme** : légalisée par le Ministère des Affaires Etrangères ainsi que le Bureau Culturel Saoudien.
- Examens médicaux** à faire en France :
 - 1 Question de santé à remplir par un médecin.
 - 1 Certificat médical de non-contamination par la tuberculose.
 - 1 Certificat médical de non-contamination par l'hépatite B et C.
 - 1 test HIV accompagné du résultat négatif du laboratoire.

Le questionnaire de santé, ainsi que des modèles de certificats médicaux, sont disponible dans le document "medical report" à télécharger **ci-joint**.

- (à compter du 1/2/2025) Copie/scan du **certificat de vaccination contre la méningite** (devra également être présenté à votre arrivée en Arabie Saoudite)
- 1 **Extrait de casier judiciaire** de moins 3 mois, de type Bulletin n°3. : La délivrance peut vous être refusée par l'ambassade si le casier judiciaire n'est pas vierge. L'extrait peut être demandé en ligne auprès du Ministère de la Justice à l'adresse suivante : casier-judiciaire.justice.gouv.fr.